

Commune mixte de Roches
Haut du Village 31
2762 Roches BE
Tel. 032 493 65 45
www.roches.ch
secretariat@roches.ch

RÉCAPITULATIFS DES TAXES ET QUOTITÉS AU 01.01.2025

Impôts et taxes d'exemption des pompiers

Quotité d'impôts communaux : 1.94

Taxe d'exonération des pompiers : selon règlement des sapeurs-pompiers du Cornet

Règlement concernant les émoluments

Emolument I : CHF 60.00 / heure
Emolument II : CHF 120.00 / heure
Indemnité kilométrique : CHF 0.75 / km
Photocopies effectuées au bureau communal : CHF 1.00 / page

Taxes des chiens

1er chien: CHF 50.00 / chien (pour les fermes CHF 25.00)
2ème chien: CHF 100.00 / chien (pour les fermes CHF 50.00)
3ème chien: CHF 200.00 / chien (pour les fermes CHF 100.00)
à partir du 4ème* chien: CHF 200.00 / chien (pour les fermes CHF 100.00)

Règlement de distribution d'eau (alimentation en eau potable)

Taxe de consommation (TC): CHF $2.20 / m^3$ Taxe annuelle d'extinction (TAE): CHF $0.20 / m^3$

Pour le volume construit (VC) total des bâtiments et installations d'une parcelle raccordée :

Taxe annuelle de base (TAB) jusqu'à 1'500 m3 de VC : CHF $0.20 \ / \ m^3$ Taxe annuelle de base (TAB) de 1'501 à 3'000 m3 de VC : CHF $0.10 \ / \ m^3$ Taxe annuelle de base (TAB) de 3'001 à 4'500 m3 de VC : CHF $0.05 \ / \ m^3$ Taxe annuelle de base (TAB) de 4'501 à 6'000 m3 de VC : CHF $0.04 \ / \ m^3$

Taxes uniques (selon article 1)

Taxe unique de raccordement (TUR): CHF 1.30 / m³

Taxes uniques (selon article 2)

Taxe unique d'extinction (TUE): CHF 0.50 / m³ (de 0 à 6'000 m³)

^{*} la détention d'un 4ème chien est soumise à une autorisation du vétérinaire cantonal

CHF 0.10 / m³ (par m³ supplémentaire)

Règlement d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

Taxe d'épuration : CHF $2.50 / m^3$ Taxe eaux pluviales : CHF $0.30 / m^2$

<u>Taxe annuelle de base pour le déversement des eaux résiduaires (en fonction du volume construit</u> des bâtiments raccordés (VC) :

Taxe eaux résiduaires jusqu'à 1'500 m³: CHF $0.30 \ / \ m^3$ Taxe eaux résiduaires de 1'501 à 3'000 m³: CHF $0.29 \ / \ m^3$ Taxe eaux résiduaires de 3'001 à 4'500 m³: CHF $0.28 \ / \ m^3$ Taxe eaux résiduaires de 4'501 à 6'000 m³: CHF $0.27 \ / \ m^3$ Taxe eaux résiduaires de 6'001 à 7'500 m³: CHF $0.26 \ / \ m^3$ Taxe eaux résiduaires dès 7'501 m³: CHF $0.25 \ / \ m^3$

Taxe unique de raccordement eaux pluviales : CHF $3.00 / m^2$ Taxe unique de raccordement eaux résiduaires : CHF $1.30 / m^3$

Règlement tarifaire sur les déchets

Particuliers : CHF 95.00 / personne, par année

Entreprise agricole : CHF 100.00 / année Entreprise (1-3 collaborateurs) : CHF 100.00 / année Entreprise (4-20 collaborateurs) : CHF 300.00 / année Entreprise (dès 21 collaborateurs) : CHF 1000.00 / année

Sacs poubelles : selon tarif Celtor

Vignettes container de déchets : selon tarif Celtor

Règlement sur la taxe de séjour

Enfant (jusqu'à 16 ans) : CHF 1.00 / nuit Adulte : CHF 2.00 / nuit

Forfait annuel: CHF 60.00 / pièce habitable, par année

En cas d'erreur de transcription dans le présent résumé, c'est le tarif officiel du règlement communal qui est déterminant.